

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
SEANCE ORDINAIRE, DU 26 SEPTEMBRE 2019 A 20H00**

Le 26 septembre 2019 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Virginie Renaud, Adjoint au Maire, Mme Carole Liard, M. Christian Meunier, Mme Françoise Brisset, Mme Marie-France Bonnemains, M. Stéphane Simon, M. Serge Tirel, Mme Christiane Devinante, M. Claude Rousselle, Mme Florence Tylulki, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie DUCHEMIN

Procurations : Mme Nathalie DUCHEMIN donne procuration à Mme Elisabeth BURNOUF

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup.

**PREAMBULE :**

**Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 02 juillet 2019 qui est approuvé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR :**

**1 - Devenir des hébergements des Tamaris**

**Projet Surf Camp**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un projet sur le devenir des hébergements des Tamaris :

Il pourrait être envisagé de confier la gestion du Centre d'hébergement des Tamaris à un exploitant privé pour y développer un Surf Camp.

En terme d'hébergement, l'objectif de cet équipement est de pouvoir accueillir :

- des groupes d'amis surfeurs pour qui dormir dans un dortoir est une façon économique d'être hébergé,
- des personnes seules ou en couple qui souhaitent réserver une chambre individuelle,
- des familles avec des jeunes enfants et/ou des adolescents.

Pour répondre aux besoins spécifiques des surfers, mais aussi des randonneurs, le Surf camp devra notamment proposer les services suivants :

- L'accueil des résidents à toute heure,
- la possibilité de commander des petits déjeuners et des repas auprès d'un prestataire extérieur,
- l'apport de solutions logistiques (transports de bagage, de planches de surfs...)
- la mise à disposition d'un espace de stockage et d'entretien pour le matériel de glisse,
- la mise à disposition d'une buanderie et d'un séchoir pour les combinaisons.

Afin de pouvoir réaliser ce projet il serait souhaitable de mettre en place une étude préalable. L'objectif de l'étude sera de fournir à la commune les outils d'aide à la décision concernant la relation contractuelle à mettre en place pour permettre le développement de cet équipement sur la commune et les modalités de recherche d'un exploitant pour la gestion de cette propriété communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le projet du devenir des hébergements des Tamaris, ainsi que sur le besoin de faire appel à un cabinet d'étude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- Valide l'étude et le projet Surf Camp pour la gestion des hébergements des Tamaris,
- Autorise le Maire à lancer le projet Surf Camp,
- Autorise le Maire à faire appel à un cabinet d'étude préalablement.

La commission d'ouverture des plis a validé le jeudi 19 septembre l'offre du cabinet DG CONSEIL (CAEN) pour la somme de 8 172,50 € H.T.

**Surf Camp : demande de subvention à la Région Normandie – FACIT (estimation 50% soit 4 086 €)**

Monsieur le maire informe le Conseil que suite à la validation du projet Surf Camp pour les Hébergements des Tamaris et à la nécessité de faire appel à un cabinet d'étude, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (FACIT)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire solliciter l'aide de la Région Normandie et de la Communauté de communes du Cotentin au titre du FACIT,
- Autorise le Maire à signer les conventions avec la Région et la Communauté de communes du Cotentin dans le cadre de cette demande de subvention, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**Surf Camp : demande d'aide auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Monsieur le maire informe le Conseil que suite à la validation du projet Surf Camp pour les Hébergements des Tamaris et à la nécessité de faire appel à un cabinet d'étude, il est possible de solliciter une aide auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 25 % du montant de l'étude ;
- Autorise le Maire à signer les conventions avec la CAC, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

## **2 - Budget gîtes : non-valeur**

Madame le receveur municipal transmet une présentation en non valeurs à la Mairie pour les impayés suivants au budget des gîtes, les poursuites demeurant infructueuses :

- 92,16 € (quatre-vingt-douze euros et seize centimes) somme due depuis octobre 2017

La prise en charge de la dette par la commune (budget gîtes) exonère la trésorerie de poursuites financières futures dans l'hypothèse où le créancier deviendrait solvable.

Aucune somme n'a été prévue au budget gîtes 2019.

Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal accepte d'annuler la dette, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les suites à donner à ces impayés.

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide :

- d'annuler la dette mentionnée ci-dessus
- autorise le Maire à procéder au virement de crédits suivant – **DM n°1** :
  - 022 dépenses imprévues : - 93 €
  - 6541 créances admises en non-valeur : + 93 €

### **3 - Achat d'un mobil home sur le caravaning – Budget camping**

Le propriétaire d'un mobil home situé sur le caravaning nous a fait part de son souhait de le vendre. Etant donné la demande pour la location de ce type de bien au camping, ainsi que l'état de propreté général du mobil home, la commune s'est porté acquéreur pour la somme de 4 000 € (quatre mille euros).

Les crédits n'étant pas prévu en totalité au budget 2019, un virement de crédit est nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'achat de ce mobil home,
- A réaliser le virement de crédits suivant :
  - o 2188-12 autres immobilisations corporelles : - 1 388 €
  - o 2153 installations à caractère spécifique : + 1 388 €

### **4 - Chalets de l'AIE**

Le retour des chalets doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et conformément à la convention signée avec l'Association Inter Entreprise. Celle-ci prévoit une indemnisation forfaitaire par chalet afin de lui redonner un rafraîchissement.

Nous prévoyons de rencontrer l'association afin de lui faire part du coût de remise « en état » suite à des devis que nous avons faits et de l'écart important qui sera supporté par la collectivité.

Si dans un premier temps, ces chalets rénovés sont voués à être loués aux travailleurs mais éventuellement aux vacanciers, ceux-ci ne répondent pas totalement à la demande et souhait des touristes. Il sera utile dans un deuxième temps de faire migrer ces habitations (tout ou partiellement) vers le caravaning afin de privilégier l'accueil de tourisme d'affaires.

Des investissements seront alors nécessaires pour équiper les parcelles libérées sur le camping par des équipements plus en adéquation avec la demande du moment.

### **5 - Annualisation du temps de travail des agents du service technique en charge des équipements touristiques communaux.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2019 ;

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Enfin pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les agents du service technique en charge des équipements touristiques communaux, des cycles de travail annualisés.

Exceptionnellement, en cas de très forte activité et/ou en cas de manque d'effectif ponctuel et pour les nécessités de service, le Maire informe qu'il pourra être demandé aux agents concernés d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires au-delà des cycles de travail annualisés mis en place, dans la limite de la réglementation. Le Maire ou son adjoint délégué décidera que ces heures soit récupérées ou payées à l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

### **DECIDE**

**Article 1 :** Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents du service technique en charge des équipements touristiques communaux sont soumis à deux cycles de travail annualisés :

- 1 cycle de travail de 3 semaines d'octobre à mars
- 1 cycle de travail de 3 semaines d'avril à septembre

comme définis en annexe.

**Article 2 :** Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### **7 - Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2019**

Par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations etc...) ainsi que des charges transférées à la CA du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire (Cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil des gens du voyages de Valognes) ou la mise en place de services. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis par courrier le 13 septembre 2019.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019 par le Président de la CLECT.

## **8 - Étude hydraulique**

Suite aux fortes précipitations du 12 juin 2019 et l'effet de récurrence de ces phénomènes depuis quelques années, qui ont impacté les secteurs de la petite Siouville, de la Viesville, de la rue César Lenoir et le secteur de l'avenue des Peupliers, il apparaissait urgent de faire procéder à un diagnostic sur les côtés versants de notre territoire.

C'est une demande qui a été formulée vers le département dès fin juin 2019.

Nous avons l'information par lequel notre requête a abouti au niveau des instances départementales et ce sont 4 études qui seront réalisées sur notre territoire. Le coût total avoisine les 21 000 € et est supporté par le département.

Les premiers travaux de diagnostic vont débiter à l'automne.

Suite à ces travaux d'études, nous aurons la teneur des travaux à effectuer en collaboration des services de l'état, du département, de l'agglomération et de la commune.

## **9 - Sortie route du Faudais**

La sortie de la route du Faudais vers la D4 est particulièrement délicate en fonction du trafic et de la configuration actuelle de cet accès.

Une demande d'étude au département a été lancée afin de nous aider à une nouvelle configuration du lieu.

Un courrier vers la propriétaire jouxtant l'implantation a été envoyé afin d'avoir un accord de principe pour faire faire une étude. Une proposition sera ensuite faite à la commune avec l'emprise finale qui impliquera un acte avec la propriétaire.

Le coût de l'aménagement sera supporté conjointement par le département et la commune.

## **10 - Maison à vendre boulevard Deveaud**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28/08/2019, adressée par Maître Pierre HORVAIS, notaire aux Pieux, en vue de la cession moyennant le prix de 387 000 €, d'une propriété sise 12 Boulevard Ferdinand Deveaud à Siouville-Hague, composée de 3 parcelles cadastrées section C52, C367 et C512, d'une superficie totale de 1929 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts DEVEAUD.

Cette propriété jouxte l'école de surf et le Maire souhaite demander l'avis du Conseil Municipal quant à cette vente.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas prendre son droit de préemption sur cette vente.

14 voix contre la préemption et une voix pour l'achat du bien.

## **11 – PLUI**

Deux personnes du conseil ont été désignées pour les suivis de travaux.

Le travail du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (au niveau de l'agglomération) a débuté et a été scindé en 7 zones géographiques. Nous sommes concernés par le PLUI dit Les Pieux.

Le calendrier prévoit plusieurs années de travail par les différents bureaux d'études et les commissions et agents de l'agglomération. Celui-ci prévoit une approbation en 2022.

Nous sommes dans la phase diagnostic.

Cette phase est consolidée par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) qui délimite avec le dernier plan connu (pour nous le POS) les secteurs libellés : agglomération, densité des constructions ou villages ou habitats diffus...

Ce document sera un outil pour la réflexion parcelle par parcelle lors de l'élaboration du PADD (pré projet d'aménagement de développement durable) puis de visite sur le terrain qui permettra d'élaborer le règlement applicable et le zonage final.

La commune a peu d'exploitation agricole (trois recensées) et nous avons contacté et nommé un référent agricole (Patrick Touraine Desvaux) avec qui nous suivons les travaux concernant le diagnostic agricole.

## **12 - Subvention exceptionnelle**

Une demande de subvention exceptionnelle a été reçue de la FNATH, Association des Accidentés de la Vie Groupement du CALVADOS/MANCHE, le 06/09/2019.

Le conseil ne donne pas de suite à cette demande de subvention exceptionnelle, (demande tardive pour l'exercice 2019 et sans information budgétaire).

## **13 - Travaux boulevard Deveaud, avenant**

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des adaptations sont réalisées. La plupart n'impactent pas les choix initiaux validés par le conseil.

Toutefois, des travaux complémentaires seront sans doute nécessaires avec des réparations et le prolongement d'enrobé rue des frères Frémine et la réfection de la chaussée et trottoirs sur une portion de la rue Touraine Desvaux.

L'avis du conseil sera demandé lors de la prochaine séance pour valider ou non ces avenants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **14 – Avenant à la convention de restitution de la voirie avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Monsieur le Maire informe qu'un avenant à la convention de restitution de la voirie a été signé. Celui-ci permet la mise en concordance avec les montants provenant de la Direction Générale des Finances Publiques.

### **15 – Subventions versées par la Région**

Monsieur le Maire informe que des courriers ont été reçus de la Région pour nous notifier des subventions versées dans le cadre de l'aménagement du commerce local. Ont été concernés, la boulangerie-pâtisserie « croquez-moi » et puis l'association du Cotentin Club Surf, pour l'achat de matériel.

## **16 - Manifestations**

### **Marché estival**

L'adjoint délégué remercie les deux conseillers qui ont pris en charge l'accueil et le placement des exposants pour les marchés de juillet et août. Celui-ci a dans l'ensemble connu une belle fréquentation malgré le manque d'exposants dans certains produits de bouche.

### **Soirée du 13 juillet**

Une nouvelle fois, la soirée du 13 juillet a été réussie. Le feu d'artifice a été fortement plébiscité et le concert de fin de soirée a été suivi par un large public.

### **Exposition de peinture « Tamaris 2019 »**

L'exposition, pour son vingtième anniversaire, a comptabilisé environ 700 visiteurs, ce qui représente une hausse de la fréquentation par rapport aux deux trois années précédentes.

Le prix du public a été décerné à Claude Hidrio avec 161 voix, en second Alain Hennequin et Daniel Bazille complète le podium.

### **Vide-greniers du 15 septembre**

Celui-ci a connu un grand succès en termes de fréquentation (visiteurs) un peu moins en exposants.

## **17 – Tarifs du camping**

Un ajustement du mode de facturation est envisagé au camping-caravaning, notamment pour faire face aux impayés réguliers sur les consommations. Un forfait est proposé, regroupant prix de l'emplacement et consommations. Il sera facturé au propriétaire qu'il soit l'occupant ou non de l'hébergement de loisirs (caravane ou mobil home) en place sur l'ensemble du camping-caravaning municipal.

Ce mode de facturation serait appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avis du conseiller municipal, accord à l'unanimité.

## **18 – Lettre trimestrielle**

Une lettre trimestrielle est en cours de finalisation. Elle devrait être prête à distribuer autour du 10 octobre 2019.

## **19 – Point travaux**

### **Maison des associations**

La couverture de la maison des associations a été entièrement refaite avec un nouveau bac acier ainsi que les chéneaux, capots et acrotères en périphérie du bâtiment.

### **Camping**

La réception de travaux de l'extension de l'accueil du camping a été réalisée le 25 septembre avec quelques petites reprises de travaux à réaliser. Le personnel de l'accueil déménagera à l'automne.

### **Travaux Boulevard Deveaud**

Les travaux du bd Deveaud avancent bien et les entreprises respectent le planning initial malgré un début d'automne compliqué. Courant octobre les travaux seront axés sur Rue Lemonnier et de l'école de surf jusqu'à l'intersection rue Gosselin et Eustace.

### **Travaux saison estivale**

Le travail de l'ensemble du personnel communal ainsi que le travail des deux saisonniers a donné entière satisfaction sur les travaux d'espaces verts, fleurissement et entretien divers.

### **20 - Ecole**

A la rentrée scolaire, ce sont 92 enfants qui ont été accueillis.

La remise des dictionnaires s'est déroulée le 26 septembre pour 8 élèves de CM2.

Comme tous les ans, les élèves de 6ème du Collège Dolto de Paris viendront à Siouville-Hague et éliront leurs délégués de classe en Mairie les 8, 9 et 11 octobre. Ils vont également essayer d'organiser un nettoyage de plage ou de dunes en liaison avec le garde du littoral.

### **21 - Garderie**

De petits changements côté garderie : les sirops ont été supprimés et les enfants participent maintenant au nettoyage de gobelets lavables.

### **22 – Conseil des jeunes**

Le nouveau conseil des jeunes sera élu le 11 octobre. L'animation sera assurée par Corinne Auvray. Le 1<sup>er</sup> conseil se déroulera le samedi 9 novembre à 11h.

Les membres élus pourront d'ores et déjà assurer le service lors du repas des Aînés prévu le 19 octobre.

### **23 – Travaux par les particuliers**

Des palissades sur la commune réalisées par les particuliers. Monsieur le Maire rappelle que celles-ci doivent faire l'objet d'une demande préalable. Une démolition pourra être ordonnée en cas de défaut.

### **24 – Maisons fleuries**

La remise des prix pour les lauréats du concours des Maisons fleuries aura lieu en mairie le 5 octobre 2019 à 11h00.

### **25 - Fibre**

Il restait un certain nombre de quartiers qui nécessitaient un complément de vérification. Désormais, tous ces secteurs sont éligibles au haut débit. (Rues Lechevalier, Grillard, Gosselin, secteur les Houguettes...). Pour tout renseignement, appeler la mairie.

### **26 - Jardins Familiaux**

6 parcelles restent inoccupées. Le conseil décide l'ouverture à la candidature aux habitants des communes limitrophes. Un message en ce sens va être adressé aux mairies respectives.

Fin de séance : 23h05